

Le 7 avril 2022

M<sup>e</sup> Adina Georgescu  
Ligne directe : 514.871.5494  
acgeorgescu@millerthomson.com

**PAR SDE ET PAR COURRIEL**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria - Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET :** 13<sup>ème</sup> Demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (« Demande »)  
Dossier de la Régie : R-4122-2020 (Phase 5)  
Notre dossier : 111216.0114

---

Chère consœur,

Aux termes de la décision D-2022-040 (la « **Décision** ») rendue le 23 mars 2022 dans le cadre de la phase 5 du dossier mentionné en titre, la Régie a demandé à Gazifère de modifier et de déposer, au plus tard le 4 avril 2022 à 12 h, l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement des tarifs finaux de l'année tarifaire 2022, en tenant compte des modifications et ordonnances découlant de cette décision<sup>1</sup>. Par ailleurs, aux termes de sa correspondance (A-0116), la Régie autorisait Gazifère à déposer les pièces susmentionnées au plus tard le 7 avril 2022, à 16h.

Par la présente, Gazifère donne suite à la Décision et dépose pour approbation une version révisée des pièces B-0385 et B-0388, ainsi qu'une liste des pièces révisée.

Par ailleurs, eu égard à la pièce B-0388 (GI-80, Documents 3 à 3.8), Gazifère soumet à la Régie, pour approbation, une proposition visant à disposer, par le biais d'un cavalier tarifaire, des écarts de revenus découlant de l'application des tarifs provisoires de distribution pour l'année tarifaire 2022. L'application de ce cavalier tarifaire serait intégrée au prochain ajustement du coût du gaz, pour application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les pièces B-0361, B-0367, B-0370 et B-0372 également identifiées aux fins de la révision demandée aux termes de la Décision<sup>2</sup> n'ont pas été mises à jour puisque les charges

---

<sup>1</sup> Décision D-2022-040, par. 192.

<sup>2</sup> *Idem.*

d'exploitation et le revenu requis déterminés en phase 3B pour l'année 2022 n'ont pas été modifiés en phase 5.

Veillez agréer, chère consoeur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

MILLER THOMSON SENCRL

*(s) Adina Georgescu*

Adina Georgescu

ACG/

c.c. (par courriel seulement)

Me Geneviève Paquet (GRAMÉ)

Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)

Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)

Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)